

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1276 Subvention (122.762 euros) et avenant n° 1 à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour la halte-garderie Le Petit Edgar (15e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Goutte de Lait Saint Léon ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon ayant son siège social 35-37 Rue Duplex (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 122.762 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (n° Tiers SIMPA 16 828, n° dossier 2014_00964).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.